

Résumé de l'expertise N° **CHOTTARD170119PC**

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



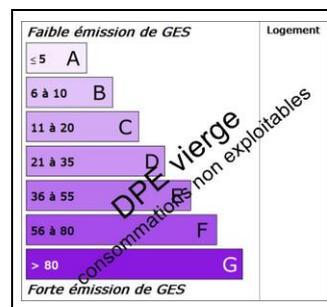
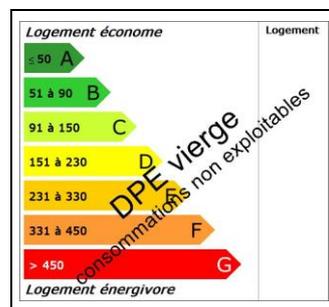
Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : **79800**
 Commune : **SOUVIGNE**
 Adresse : **3 Chemin des Champs Tetreau**
La Garennerie
Section cadastrale C, Parcelle numéro 274,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,
Précision : NC

	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
	Mesurage	Superficie habitable totale : 270,72 m ² Surface exclue totale : 174,16 m ²	Si Travaux → A refaire
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1979V2000097C	10 ans
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Si Présence Plomb → Vente = 1 an → Locatif = 6 ans Si Absence Plomb → Illimité
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Si Présence Amiante → 3 ans Si Absence Amiante → Illimité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente = 3 ans Locatif = 6 ans

	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
		L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.	
	ERP	L'Etat des Risques délivré par e-madiag en date du 18/01/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°10 en date du 04/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8	6 mois

(*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite.
Ces durées sont amenées à évoluer postérieurement suivant les législations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet – CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

SARL EXPASS DIAGNOSTIC
4 RUE JEAN JAURES
79300 BRESSUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit sous le numéro **56758443** et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat, comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 1972, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :

- RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
- REPERAGE AMIANTE AVANT VENTE
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- PRESENCE DE TERMITES
- ETAT PARASITAIRE
- INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- DPE
- DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
- LOI CARREZ
- MILLIEMES
- CERTIFICAT DE DECENCE
- ETAT DES LIEUX
- REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION
- DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
- DIAGNOSTIC RADON
- SECURITE PISCINE
- INFILTROMERIE : TEST D'ETANCHEITE RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 Janvier 1970 dite "Loi Hoguet", sont décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

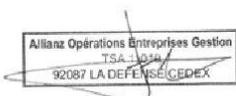
La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 04 Janvier 2019

Pour Allianz
Raja HAFRA



Annexe – Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **CHOTTARD170119PC** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3 Chemin des Champs Tetreau
La Garennerie 79800 SOUVIGNE.

Nous soussignés, **Ludovic SALARD, Christophe PRUNIER**, techniciens diagnostiqueurs pour la société **SARL EXPASS DIAGNOSTICS** attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste nos certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	PRUNIER Christophe	I.Cert	CPDI4501	21/09/2022
Electricité	PRUNIER Christophe	I.Cert	CPDI4501	12/11/2023
DPE sans mention	SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	12/03/2023
Plomb	SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	25/06/2022

- ✓ Que notre société a souscrit à une assurance (Allianz n° 56147234 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BRESSUIRE , le **18/01/2019**

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Annexe – Ordre de mission

Le vendeur se réserve la propriété des rapports désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.